



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 31/10/2020

### **Arrêtés de maires visant la réouverture des commerces fermés par décret**

Plusieurs maires en Drôme ont souhaité prendre des arrêtés visant à autoriser l'ouverture des commerces « non essentiels » fermés par le décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Il est rappelé que ces actes sont illégaux et qu'ils seront systématiquement déférés au juge administratif en vue de leur annulation.

Les forces de l'ordre s'assureront par de fréquents contrôles que les commerces concernés sont fermés.

Des sanctions administratives voire pénales sont prévues à l'encontre des commerçants en cas de non respect des textes en vigueur.

La violation des interdictions ou obligations édictées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (135 €). En cas de réitération, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la cinquième classe puis les faits peuvent constituer un délit (six mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende).

Le Préfet de la Drôme sait pouvoir compter sur le sens des responsabilités des maires dans un contexte qu'il sait difficile pour toutes et tous.

**Cabinet du Préfet  
Service Départemental de la  
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78  
Mél : [pref-communication@drome.gouv.fr](mailto:pref-communication@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)



@Prefet26



Préfet de la Drôme

**Cabinet du Préfet  
Service Départemental de la  
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78  
Mél : [pref-communication@drome.gouv.fr](mailto:pref-communication@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)